

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L123-13, L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3 fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

N° 2015/067

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

CM du 02/04/2015

N° 2015/067

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, les modifications simplifiées du 8 décembre 2009, du 13 septembre 2011 et du 26 juin 2012, la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2015/064 en date du 19 février 2015 pour la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin – suppression de l'emplacement réservé n° 51.

Monsieur le Maire expose :

L'emplacement réservé n° 51, instauré dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme approuvé en 2008, est destiné à la création d'une voie de liaison entre l'avenue du Contant et l'avenue de la Giscle au bénéfice de la commune.

Cet emplacement réservé concerne la parcelle AS275, propriété communale, les parcelles AS424 et AS376, propriétés de Bouygues Immobilier ; et la parcelle AS425, propriété de la SNC STIM Promotion, qui font partie d'un ensemble immobilier résidentiel ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme n° PC08304208C0045 et modificatifs portant sur la construction de 31 logements sous forme de maison en bande délivrées à la société Bouygues Immobilier ; et n° PC08304208C0047 et modificatifs portant sur la construction de 37 logements sous la forme de maisons en bande délivrées à la société STIM Méditerranée. Une allée, dénommée « avenue Jean Moulin », créée dans le cadre de ces opérations immobilières composant le « Domaine de Manon » dessert exclusivement ce groupe d'habitations.

La rue des Pétugues, propriété communale et voie ouverte à la circulation publique, parallèle à l'avenue Jean Moulin, constitue déjà une liaison entre l'avenue du Contant et l'avenue de la Giscle.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 51 ne se justifie donc plus et doit être supprimé.

Au regard des éléments exposés, la suppression de cet emplacement réservé n'aura pas d'effet notoire sur la desserte du quartier.

Compte tenu de ces motifs, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du PLU de 2008. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la

CM du 02/04/2015

N° 2015/067

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi en dehors des cas mentionnés aux articles L123-13 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme et du fait que ces éléments constituent des changements de portée mineure au dossier de Plan local d'Urbanisme la procédure retenue est une modification simplifiée (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire précise que :

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et décidera l'approbation du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier du projet de modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 6 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier, au moins huit jours avant la mise à disposition (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme) ;
- mise à disposition à l'accueil de la Mairie du 22 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 mis à disposition du public ;

Considérant que le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

CM du 02/04/2015

N° 2015/067

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- de **FIXER** les modalités de mise à disposition comme suit :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
 - affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 6 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier, au moins huit jours avant la mise à disposition (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme) ;
 - mise à disposition à l'accueil de la Mairie du 22 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ;
 - mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 mis à disposition du public ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée n° 6 du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE**
- 27 POUR – 6 CONTRE (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).


Le Maire,
E. Lansade
* Maire Etienne LANSADE